

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 17 janvier 2022

N° CP-2022-1-8-8

N° applicatif 3029

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

GARANTIE D'EMPRUNT MISSIONS AFRICAINES CONSTRUCTION D'UN POLE D'ACTIVITE ET DE SOINS ADAPTES ET RESTRUCTURATION DE LOCAUX SITUES 35 RUE DE LA KIRNECK A BARR ET APPROBATION DES TERMES DU PROJET DE CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT À CONCLURE

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'association Maison de retraite des Missions Africaines pour un emprunt d'un montant de 800 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel pour la construction d'un pôle d'activité et de soins adaptés et la restructuration de locaux situés 35 rue de la Kirneck à BARR et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

L'association Maison de retraite des Missions Africaines se situe à Barr et dispose d'une capacité de 48 lits.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie à hauteur de 100 % relative à l'emprunt de 800 000 € à souscrire auprès du Crédit Mutuel et destiné à financer la construction d'un pôle d'activité et de soins adaptés en EHPAD de 14 places et la restructuration de locaux situés 35 rue de la Kirneck à Barr.

Les caractéristiques principales de l'emprunt sont jointes en annexe au présent rapport.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 article 2761.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 800 000 euros souscrit par l'association Maison de retraite des Missions Africaines auprès du Crédit Mutuel Barr et environs et destiné à financer la construction d'un pôle d'activité et de soins adaptés en EHPAD de 14 places et la restructuration de locaux situés 35 rue de la Kirneck à Barr.

Les caractéristiques principales de l'emprunt figurent en annexe au présent rapport.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- D'approuver les termes du projet de convention joint en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY